



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **3 juillet 2023, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Formant quorum.

Et Guylaine St-Louis, directrice générale, greffière-trésorière

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2023-07-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 Période d'échange sur règlement # 458-23 interdisant l'épandage durant certains jours – adopté le 3 avril 2023

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi contrat étude géotechnique et caractérisation environnementale des déblais potentiels travaux rue Baril et coin Gérin/Principale
- 2.2 Mandat cabinet Bélanger Sauvé pour glissement terrain Petite Carrière

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Fin d'emploi de l'agente développement loisirs et culture
- 3.2 Vacances d'été 2023 et fermeture du bureau

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Prolongation des travaux du projet 2019-117R - ponceaux B2058 et B2059 Petite Carrière dossier # RIRL-2020-981
- 4.2 Prolongation des travaux du projet # 2021-109 pour la réfection Rang Beaupré dossier # EXU83477
- 4.3 Réduire portée des travaux réfection Rang Beaupré
- 4.4 Mandater ingénieurs MRC pour les plans et devis nouvelle portée des travaux réfection Rang Beaupré
- 4.5 Achat panneaux

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Achat 25 barils récupérateur de pluie
- 5.2 Dérogation mineure lot # 5569537 – rang Beaupré
- 5.3 Dérogation mineure 2750 Rang des Chutes
- 5.4 Dépôt du rapport d'activité en urbanisme
- 5.5 Renouvellement poste administrateur Agir Maskinongé
- 5.6 Achat bacs bruns
- 5.7 Conteneur d'ordures Lac Fleury

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Démission du coordonnateur de la bibliothèque
- 6.2 Nomination nouveau coordonnateur bibliothèque Réjean Courchesne
- 6.3 Location de salle pour cours Baladi
- 6.4 Soutien financier préparation terrain par le Club Baseball de Sainte-Ursule
- 6.5 Soutien financier au Comité des loisirs pour soccer et balle pour les enfants

7. PARC DES CHUTES

- 7.1

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Application pour téléphone cellulaire pompier

9. VARIA

- 9.1 Motion de félicitations à Ferme Lampron et Ferme Makalie
- 9.2 Formation d'un comité pour le règlement # 458-23 interdisant l'épandage durant certains jours

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item << sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2023-07-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tels que rédigé;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 juin 2023 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

- Félicitations au Comité des loisirs pour l'organisation de la Fête Nationale
- Un grand merci aux bénévoles pour les jardins communautaires et le coin papillon monarque
- AGA OBVRLY

RÉSOLUTION # 2023-07-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2023-06-04

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement:

RÉSOLUTION # 2023-07-04

1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l'engagement

1.6 COMITÉS

- Programmation journées animées Parc des Chutes
- AGA SADC
- Suivi du Pique-Nique 20/08/2023 (messe, musique, char de la Galette, nouveaux bébés)
- Ensemencement jardins communautaires et coin papillons monarques
- AGA Agir Maskinongé
- Succès Fête Nationale organisée par le Comité des loisirs
- Sylvie Béland et Philippe Dauphin aideront pour le camp de jour

1.7 PÉRIODE D'ÉCHANGE SUR LE RÈGLEMENT # 458-23
INTERDISANT L'ÉPANDAGE DURANT CERTAINS JOURS –
ADOPTÉ LE 3 AVRIL 2023

A 20h10, Monsieur le Maire demande une pause de 10 minutes

La séance reprend à 20h20

RÉSOLUTION # 2023-07-05

2.1 OCTROI CONTRAT ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET
CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES DÉBLAIS
POTENTIELS TRAVAUX RUE BARIL ET COIN
GÉRIN/PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2023-05-20 autorisait la directrice générale et le directeur des travaux publics à donner le contrat, suite à l'approbation de l'ingénieur de la MRC, pour une étude géotechnique et caractérisation avant les travaux de réfection de la rue Baril et du coin Gérin/Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu deux soumissions soient :

Groupe ABS inc	21 722.69 \$ taxes incluses
Solmatech inc	22 838.12 \$ taxes incluses
EXP inc.	Aucun prix soumis
Fnx-Innov inc.	Aucun prix soumis
SNC Lavalin inc.	Aucun prix soumis

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour une étude géotechnique et caractérisation environnementale des déblais potentiels aux travaux Baril et coin Gérin/Principale au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Groupe ABS inc au montant de 21 722.69 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION # 2023-07-06

2.2 MANDAT CABINET BÉLANGER SAUVÉ POUR GLISSEMENT
TERRAIN PETITE CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'avoir une aide et expertise professionnelle pour le glissement de terrain Petite Carrière;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate le cabinet Bélanger Sauvé à nous représenter pour le glissement terrain Petite Carrière

RÉSOLUTION # 2023-07-07

3.1 FIN D'EMPLOI DE L'AGENTE DÉVELOPPEMENT LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale a été signée avec la Municipalité de Maskinongé pour l'embauche de l'agente en développement loisirs et culture;

CONSIDÉRANT QUE son premier jour a eu lieu le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation vient à échéance le 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les maires et directrices générales ont évalué le travail accompli ainsi que le comportement de l'agente en développement loisirs et culture depuis le début de son embauche;

CONSIDÉRANT QUE son comportement ne répond pas aux valeurs de la Municipalité;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal s'est réuni à huis clos le 28 juin 2023 et suite aux explications de l'évaluation du maire et de la directrice générale, le Conseil est venu à la conclusion de mettre fin au lien d'emploi avec l'agente en développement loisirs et culture à compter du 3 juillet 2023.

RÉSOLUTION # 2023-07-08

3.2 VACANCES D'ÉTÉ 2023 ET FERMETURE DU BUREAU

CONSIDÉRANT QUE depuis 2018, la Municipalité de Sainte-Ursule ferme ses bureaux durant les vacances de la construction;

CONSIDÉRANT QUE les vacances auront lieu du 23 juillet au 5 août 2023;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'administration municipale soit fermée du 23 juillet au 5 août 2023

RÉSOLUTION # 2023-07-09

4.1 PROLONGATION DES TRAVAUX DU PROJET 2019-117R - PONCEAUX B2058 ET B2059 PETITE CARRIÈRE DOSSIER # RIRL-2020-981

CONSIDÉRANT QUE les travaux du projet 2019-117R – ponceaux B2058 et B2059 n'ont pas été réalisés dans les temps requis selon les modalités d'application 2018-2021;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux impliquent une aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale RIRL (dossier RIRL-2020-981);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'informer le Ministère des Transports du Québec notre intention de terminer les travaux autorisés selon l'échéancier suivant



CALENDRIER DE RÉALISATION

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

Projet : Reconstruction des ponceaux B2058 et B2059 sur le chemin Petite-Carrière
Projet : # 2019-117R

Calendrier de réalisation 2023-2024

ACTIVITÉS	ÉCHÉANCIER						
	Septembre 2023 à mai 2024		15 juin 2024 au 15 septembre 2024				
			JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	
1,0	Organisation du chantier et méthode de travail						
2,0	Reconstruction du ponceau B2058						
3,0	Reconstruction du ponceau B2059						
4,0	Travaux d'asphaltage incluant préparation						
5,0	Travaux de végétalisation						
6,0	Remise en état des lieux						
7,0	Reception provisoire						

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
 APPUYÉ PAR : Denise Béland
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à faire parvenir cette résolution au Ministère des Transports du Québec afin de confirmer notre intention de terminer les travaux autorisés.

RÉSOLUTION # 2023-07-10

4.2 PROLONGATION DES TRAVAUX DU PROJET # 2021-109 POUR LA RÉFECTION DU RANG BEAUPRÉ DOSSIER # EXU83477

CONSIDÉRANT QUE les travaux du projet # 2021-109 réfection du Rang Beaupré ne seront pas réalisés dans les temps requis selon la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux impliquent une aide financière dans le programme à la voirie locale volet accélération dossier EXU83477;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'informer le Ministre des Transports du Québec de notre intention de terminer les travaux autorisés selon l'échéancier suivant



CALENDRIER DE RÉALISATION

Municipalité de Sainte-Ursule

Projet : Réfection Rang Beaupré
Projet N° : 2021-109

Calendrier de réalisation 2023

Activités	Échéancier (semaines)																			
	Août 2023				Septembre 2023				Octobre 2023				Novembre 2023				Décembre 2023			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
1.0																				
2.0																				
3.0																				
4.0																				
5.0																				
6.0																				
7.0																				
8.0																				

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
 APPUYÉ PAR : Denise Béland
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à faire parvenir cette résolution au Ministère des Transports du Québec afin de confirmer notre intention de terminer les travaux autorisés.

RÉSOLUTION # 2023-07-11

4.3 RÉDUIRE PORTÉE DES TRAVAUX RÉFECTION RANG BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QUE les coûts ont considérablement augmenté depuis la préparation du devis en 2021 pour la réfection du rang Beupré,

CONSIDÉRANT QUE la subvention du Ministre des Transports dans le cadre du programme Volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ne permet pas une réévaluation du montant de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de réduire la portée des travaux est permise dans ce programme;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise de réduire la portée des travaux pour la réfection du rang Beupré;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et l'ingénieur de la MRC à signer la demande de modification des travaux pour la réfection du rang Beupré.

RÉSOLUTION # 2023-07-12

4.4 MANDATER INGÉNIEURS MRC POUR LES PLANS ET DEVIS NOUVELLE PORTÉE DES TRAVAUX RÉFECTION RANG BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-11 autorise de réduire la portée des travaux pour la réfection du rang Beupré;

CONSIDÉRANT QUE pour réduire la portée, le Ministre du Travail demande :

- le formulaire de demande de modification;
- l'estimation détaillée du coût des travaux révisés;
- les plans et devis modifiés;
- tous autres documents justificatifs.

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate l'ingénieur de la MRC à faire l'estimation détaillée des coûts des travaux révisés et modifier les plans et devis en conséquence pour la réfection du Rang Beupré.

RÉSOLUTION # 2023-07-13

4.5 ACHAT PANNEAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'installation de panneaux " Défense de jeter des ordures " à quelques endroits sur le territoire;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de panneaux " Défense de jeter des ordures " afin qu'ils soient installés aux endroits requis sur le territoire;

QUE le Conseil municipal invite les citoyens à ne pas jeter leur déchet sur le bord de la route et/ou sur un terrain qui appartient à autrui afin de conserver la beauté de notre Municipalité.

RÉSOLUTION # 2023-07-14

5.1 ACHAT 25 BARILS RÉCUPÉRATEUR DE PLUIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a décidé d'ajouter le volet " économie d'eau potable " à son plan d'action de développement durable, car elle souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030;

CONSIDÉRANT QUE le baril récupérateur d'eau de pluie constitue une bonne façon de faire l'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une forte demande des citoyens pour les barils récupérateurs d'eau de pluie lors de la vente des 10 premiers barils le 24 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de budget pour l'achat de baril, mais que le budget 2023 pour l'escouade bleue ne sera pas utilisé;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Sylvie Lessard au siège # 3 a passé la commande de 25 barils chez Agir Maskinongé au montant de 1 725 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette quantité de barils exige des frais de transport de 131.21 \$ taxes incluses;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine la dépense de 25 barils d'eau récupérateur de pluie au montant de 1 856.21 \$ taxes incluses d'Agir Maskinongé.

QUE le Conseil municipal autorise que les barils soient vendus aux citoyens au coût minime de 35.00 \$ jusqu'à épuisement des stocks avec le principe selon lequel la priorité est accordée selon l'ordre d'arrivée;

QUE le Conseil autorise que le baril vendu le 24 juin 2023 soit laissé au prix de 30.00 \$ comme les autres barils vendus ce jour.

RÉSOLUTION # 2023-07-15

5.2 DÉROGATION MINEURE LOT # 5569537 – RANG BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE La Commission de Protection du Territoire agricole a autorisé par la décision #437904 du 20 avril 2023, l'installation d'une maison mobile sur le lot # 5569537;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est en attente du rapport technique pour la caractérisation du sol en vue de l'installation de la fosse septique;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'installer une maison mobile dans cette zone est permise par le règlement de zonage # 385;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a statué sur la requête et a donné un avis favorable le 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 16 juin 2023 conformément aux dispositions règlementaires;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure à la suite de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme d'autoriser le dépôt de la remorque contenant la maison mobile. En effet, la dérogation mineure est demandée afin de déposer la maison mobile sur le lot indiqué (5569537) en attendant l'installation de la fosse septique et surtout la disponibilité du rapport technique. La maison mobile en question restera sur la remorque durant le temps imparti.

QUE la présente demande de dérogation mineure porte sur le lot #5569537 Rang Beaupré;

QUE les raisons suivantes motivent l'avis favorable donné par le conseil :

- Le requérant a déjà l'autorisation de la CPTAQ pour installer une maison mobile;
- Le dépôt de la maison mobile est juste provisoire en attendant l'installation de la fosse septique.

RÉSOLUTION # 2023-07-16

5.3 DÉROGATION MINEURE 2750 RANG DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE la maison qui existait sur le lot # 5570578 fait l'objet de brûlage par le service d'incendie à cause de sa défectuosité;

CONSIDÉRANT QUE la maison mobile concernée vient en remplacement de la résidence brûlée et que la requérante a la ferme volonté de régulariser la dimension de la façade;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'installer une maison mobile dans cette zone est permise par le règlement de zonage # 385;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a statué sur la requête et a donné un avis favorable le 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 16 juin 2023 conformément aux dispositions règlementaires;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure à la suite de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme d'autoriser la façade de 2,9m pour la maison mobile en dérogation aux dispositions règlementaires. En effet, la dérogation mineure est demandée afin d'installer une maison mobile de 13 mètres par 2,9 mètres. Les

dispositions prévoient pour une maison mobile, des dimensions minimales suivantes :

- Profondeur : 10m
- Largeur : 3,5m

Il s'agit ici d'autoriser une largeur de 2,9m au lieu de 3,5m soit une différence de 0,6m.

QUE la présente demande de dérogation mineure porte sur le 2750 Rang des Chutes, lot #5570578

QUE les raisons suivantes motivent l'avis favorable donné par le conseil

- La requérante ne savait pas pour les dimensions, elle a déjà acheté une ancienne maison mobile et c'est au moment de demander le permis pour son installation, elle s'en est rendu compte;
- Ladite maison mobile remplace une résidence qui a fait l'objet de brûlage par le service d'incendie.

RÉSOLUTION # 2023-07-17

5.4 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ EN URBANISME

QUE le Conseil municipal accuse réception du rapport d'activités préparé par le technicien en aménagement et urbanisme sur l'analyse et demande des dossiers de permis, suivi des dossiers d'infraction, mission d'inspection pour la période du 24 janvier au 23 juin 2023.

RÉSOLUTION # 2023-07-18

5.5 RENOUELEMENT POSTE ADMINISTRATEUR AGIR MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule désire toujours avoir un délégué à l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le poste d'administrateur au comité de l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé);

CONSIDÉRANT QUE le conseiller M. Jeannis Charette occupe déjà le poste d'administrateur sur le comité et qu'il accepte de reconduire;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal renouvelle le délégué M. Jeannis Charette de la Municipalité de Sainte-Ursule à l'Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé (AGIR Maskinongé) pour un terme de 2 ans.

RÉSOLUTION # 2023-07-19

5.6 ACHAT BACS BRUNS

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des oublis lors de la production de la liste des adresses pour la livraison des bacs bruns;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à faire l'achat des bacs bruns nécessaires auprès d'Énercycle afin d'offrir le service aux citoyens.

RÉSOLUTION # 2023-07-20

5.7 CONTENEUR D'ORDURES LAC FLEURY

CONSIDÉRANT QUE le conteneur d'ordures au Lac Fleury appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le fond est pourri et laisse introduire la vermine et devient problématique lors de la levée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a obtenu des prix pour en faire la réparation ou pour en faire le remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas une importante différence de prix entre la réparation et le changement;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate le directeur des travaux publics à faire l'achat d'un nouveau conteneur ayant un cubage équivalent au conteneur actuel afin de faire le remplacement du conteneur pour les résidents du Lac Fleury au montant de 5 352.09 \$ taxes incluses.

RÉSOLUTION # 2023-07-21

6.1 DÉMISSION DU COORDONNATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur de la bibliothèque Sylvain René a remis sa démission à la directrice générale en juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'il accepte de rester en poste en attendant la nomination de son remplaçant;

CONSIDÉRANT QU'il a fait une réunion avec son équipe de bénévoles afin d'offrir le poste;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Courchesne est intéressé à prendre ce poste;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal accepte la démission de M. Sylvain René au poste de coordonnateur de la bibliothèque et le remercie pour ses années de services et lui souhaite une bonne retraite méritée.

RÉSOLUTION # 2023-07-22

6.2 NOMINATION NOUVEAU COORDONNATEUR BIBLIOTHÈQUE RÉJEAN COURCHESNE

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain René a remis sa démission au poste de coordonnateur à la bibliothèque de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE M. Réjean Courchesne est déjà bénévole de la bibliothèque et qu'il détient la formation nécessaire pour le bon fonctionnement de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur a droit à une allocation mensuellement;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Lessard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal confirme la nomination de M. Réjean Courchesne comme coordonnateur de la bibliothèque de la Municipalité de Sainte-Ursule, à compter du 3 juillet 2023;

QU'une allocation lui soit versée à même le budget réservé à la bibliothèque.

RÉSOLUTION # 2023-07-23

6.3 LOCATION DE SALLE POUR COURS BALADI

CONSIDÉRANT QUE l'Ursuloise Sonya Provost et Emmanuelle Clément propriétaires de l'École de danse Studio Stromae, donnent des cours de baladi;

CONSIDÉRANT QUE les cours sont prévus le dimanche à compter du 24 septembre 2023 en avant-midi pour les enfants en utilisant la salle JA Mayrand et la salle J. Édouard Baril, et le mercredi à compter du 27 septembre 2023 de 18h30 à 21h00 pour les adultes en utilisant que la salle JA Mayrand;

CONSIDÉRANT QUE le dimanche est des cours de danse pour les enfants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire un prix spécial vu la location chaque semaine jusqu'en avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle de fin d'année ne sera pas fait dans nos locaux;

CONSIDÉRANT QU'elles sont responsables de la décontamination de la salle et s'assureront de faire respecter les mesures sanitaires en vigueur s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QU'elles sont avisées que leur location de salle sera annulée sans frais si nous avons une autre demande de location au même moment;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil municipal autorise la gratuité de location lors des cours de danse baladi pour les enfants le dimanche;

QUE le Conseil municipal autorise la location de 15.00 \$ taxes incluses lors des cours de danse baladi pour adulte;

QUE la location de la salle sera annulée sans frais si nous avons une autre demande de location au même moment.

RÉSOLUTION # 2023-07-24

6.4 SOUTIEN FINANCIER PRÉPARATION TERRAIN PAR LE CLUB BASEBALL DE SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT QUE les parties de baseball ont lieu le dimanche;

CONSIDÉRANT QUE le club accepte de faire la préparation du terrain avant les parties pour éviter que nos employés entrent au travail le week-end;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise un soutien financier de 250 \$ au Club de baseball de Sainte-Ursule pour la préparation du terrain avant leur partie de la saison 2023.

RÉSOLUTION # 2023-07-25

6.5 SOUTIEN FINANCIER AU COMITÉ DES LOISIRS POUR SOCCER ET BALLE POUR LES ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE c'est le Comité des Loisirs qui s'occupera des activités de soccer et balle pour les enfants pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'achat de quelques équipements;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise un soutien financier au Comité des loisirs d'un montant de 300 \$ pour le soccer et de 250 \$ pour la balle afin de permettre aux enfants de Sainte-Ursule de s'amuser.

RÉSOLUTION # 2023-07-26

8.1 APPLICATION POUR TÉLÉPHONE CELLULAIRE POMPIER

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-09-16 autorisait l'application pour téléphone cellulaire des pompiers au coût de 3.95\$/pompiers/mois;

CONSIDÉRANT QUE le prix a augmenté depuis quelques mois et qu'il est maintenant rendu à 4.45 \$/pompiers/mois;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine le changement de prix de l'application pour téléphone cellulaire des pompiers;

QUE la directrice générale soit autorisée à accepter les prochaines augmentations jugées raisonnables pour l'application pour téléphone cellulaire des pompiers.

VARIA

RÉSOLUTION # 2023-07-27

9.1 MOTION DE FÉLICITATIONS À FERME LAMPRON ET FERME MAKALIE

Les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule tiennent unanimement à féliciter Ferme Lampron et Ferme Makalie de Sainte-Ursule qui ont été reconnues lors de la dernière AGA de l'Organisme OBVRLY pour les efforts déployés par la mise en place de pratiques agroenvironnementales innovantes ainsi que pour leur

participation mobilisatrice aux projets portés par l'OBVRLY au cours des dernières années. De plus, cette reconnaissance s'inscrit dans les activités du 20e anniversaire de l'OBVRLY et constitue une première étape vers la mise en place d'une soirée de reconnaissance plus formelle qui se tiendra à partir de 2024.

RÉSOLUTION # 2023-07-28

9.1 FORMATION D'UN COMITÉ POUR LE RÈGLEMENT # 458-23 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DURANT CERTAINS JOURS

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 458-23 interdisant l'épandage durant certains jours est contesté sous la forme actuelle par plusieurs agriculteurs de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé par M. le Maire de faire la formation d'un comité composé de 3 agriculteurs de Sainte-Ursule et de 2 membres du Conseil pour étudier le règlement afin qu'il soit satisfaisant pour les agriculteurs et les citoyens;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la formation d'un comité composé de 3 agriculteurs de Sainte-Ursule et de 2 membres du Conseil afin d'étudier le règlement # 458-23 interdisant l'épandage durant certains jours afin qu'il soit satisfaisant pour les agriculteurs et les citoyens.

QUE ce comité soit formé lors de la séance ordinaire du 14 août 2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Quand le début des travaux pour réparation des ponceaux Petite Carrière ?
- Quand la réparation des Nids de poule au rang Fontarabie ?

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2023-07-29

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h50.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire

